

## Séance du vendredi 30 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 6  
Votants : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURENC, Audrey CRESPIN, Stéphanie RAMON

**Représentés :**

**Excusés :** Geneviève JOURDAN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Participation aux transports scolaires 2021/2022 DE\_2023\_038

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2021/2022. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le montant de cette participation s'élève à 4 572,00€ pour l'année scolaire 2021/2022.

**Oui, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter le quote communale de 4 572 €.**

Autorisation est donnée à Mr le Maire de procéder au paiement et signer les pièces nécessaires.

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles elle est prise, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).